

DÉCLARATION DE MES ACTIVITÉS DEPUIS L'OBTENTION DU DIPLÔME DE SECONDAIRE (CESS / BAC)

CETTE DÉCLARATION ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES QUI L'ACCOMPAGNENT DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE REMISES LORS DE L'INSCRIPTION. ELLES FONT PARTIE INTÉGRANTE DU DOSSIER DE L'ÉTUDIANT.

Pourquoi les étudiants doivent-ils décrire et justifier leur emploi du temps depuis la sortie du secondaire ?

Pour que les établissements puissent vérifier leur finançabilité, c'est-à-dire s'ils peuvent encore s'inscrire à des études supérieures.

La finançabilité c'est quoi ?

C'est l'ensemble des règles qui déterminent si l'étudiant a encore le droit de s'inscrire dans le supérieur. Lorsqu'un étudiant devient non-finançable l'établissement ne perçoit plus de subside pour lui et il peut refuser la demande d'inscription. La notion d'étudiant finançable est donc directement liée à ce subside et est totalement indépendante des moyens financiers dont dispose l'étudiant. [Pour en savoir +](#)

Par la présente, je soussigné·e :

NOM :

PRÉNOM :

DATE D'OBTENTION DU DIPLÔME DU SECONDAIRE :

déclare :

- que toutes les informations et documents fournis sont corrects et véritables ;
- avoir été prévenu·e que toute fausse déclaration ou falsification dans la constitution de mon dossier d'admission ou d'inscription est constitutive de fraude à l'inscription.

Date : / /

Signature de l'étudiant·e (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Déclarez ici les activités autres que des études qui vous ont occupé depuis votre sortie du secondaire. Les années académiques pour lesquelles vous n'avez pas eu d'inscription dans l'enseignement supérieur depuis votre sortie du secondaire doivent être justifiées. Mais, si vous pouvez justifier 5 années académiques consécutives d'inexistence d'études supérieures, vous n'êtes pas tenu-e de déclarer les activités qui précèdent ces 5 années.

Documents à joindre obligatoirement

Les exemples d'organismes cités ici sont belges.
Les étudiant-e-s non belges doivent réclamer ces documents aux organismes correspondants dans leur pays d'origine.

- Travail salarié : tout document probant (attestation d'employeur, fiches de paie, attestation officielle de fin de contrat (C4) sur laquelle doit apparaître le volume et l'horaire des prestations (journée/soirée).
- Travail indépendant : déclaration sur l'honneur accompagnée de tout document probant : cotisations sociales INASTI, statuts de la société, n° Banque Carrefour des Entreprises, etc.
- Chômage / Stage d'insertion professionnelle / CPAS : document probant de l'ONEM ou du CPAS + une attestation spécifique du FOREM stipulant que vous n'avez pas bénéficié du document D93 pour reprises d'études.
- Année(s) sabbatique(s) : attestation de non-versement des allocations familiales / déclaration sur l'honneur.
- Formation(s) continue(s) : attestation officielle avec le volume horaire (nombre de jours/heures/en journée ou soirée). L'attestation doit être accompagnée d'une attestation de versement des allocations familiales si vous avez moins de 25 ans, OU des justificatifs officiels de votre emploi du temps, si vous avez plus de 25 ans.
- Séjour à l'étranger : passeport ou visa / voyage linguistique : attestation de l'organisme compétent (EF, WEP, etc.)
- Congé parental : attestation de la mutuelle / en cas de prolongation volontaire : déclaration sur l'honneur (annexe 1).
- Problèmes de santé : attestation de la mutuelle / certificat médical / ...
- Bénévolat (ONG/ASBL) : attestation de l'organisme.
- Incarcération – prison : attestation de l'administration pénitentiaire
- Sans papiers : déclaration sur l'honneur.
- SDF : en cas de suivi psychosocial, document probant du CPAS ou de tout autre organisme compétent.

Lorsqu'aucun document ne peut attester des (in)activités du ou de la candidat-e, il-elle doit établir une déclaration écrite sur l'honneur exposant les raisons de l'impossibilité matérielle à fournir un tel document. Si le motif est jugé abusif, l'école refusera l'inscription. Par ex. en cas de perte, vol ou destruction un duplicata doit être établi.

Date de début	Date de fin	Nature de l'occupation (contrat de travail, chômage, voyages, etc.)	Référence de l'institution, de l'employeur, etc.